

OIP section française

rapport annuel de l'association pour la période 2007 - 2008

Assemblée générale 24 et 25 mai 2008

sommaire

A - La vie associative

1 / Les adhérents et donateurs	Ä
Les démarches envers les adhérents	
Les démarches envers les donateurs	4
Optimiser le soutien à l'action de l'association	4
Bilans et perspectives	5
	6
2 / L'information interne et externe	6
L'information des militants : Flash info	0
L'information des adhérents : <i>La Lettre de l'Observatoire</i>	6
	7
Les demandes d'information	7
Le site Internet de l'association	7
La diffusion de <i>Dedans dehors</i>	0
La diffusion des ouvrages de l'association	8
	9
B - La veille informative et juridique	
3 / La permanence informative et juridique	0
Le recueil et le traitement des données	····· 7
To discourse displayment on at divide invidigue	10
La démarche d'information et d'aide juridique	11
La dynamique d'interpellation et de sensibilisation	12
***************************************	12

5 / L'action juridique	16
Droit d'accès au juge	17
Mesures de sécurité	18
Santé et principes éthiques	19
Mesures à caractère pénal	19
Relations OIP – administration pénitentiaire	20
Conditions matérielles de détention	
6 / La revue Dedans dehors	
L'équipe21	
Les dossiers	
L'actualité21	
Les autres rubriques	
7 / Les États généraux de la condition pénitentiaire	22

Nota bene

Le présent rapport couvre l'activité de l'association pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Toutefois, compte-tenu du décalage dans le temps d'une assemblée générale se tenant en mai 2008 et pour la bonne compréhension des rubriques, les synthèses d'activités peuvent déborder sur une partie de l'année en cours.

La vie associative

La qualité de l'énergie militante déployée depuis 1996 par ses membres et sympathisants fait de la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) une association reconnue et appréciée dans notre pays. A l'heure où la population détenue bat son niveau record, notre organisation se doit de renforcer sa capacité de pression sur les pouvoirs publics et son audience dans l'opinion.

1 / Les adhérents et donateurs

Ce douzième rapport d'activités de l'OIP en France témoigne de l'énorme capital de sympathie acquis par notre association auprès des acteurs du monde des prisons et plus largement au sein du monde associatif et de la « société civile ». Il révèle également l'ampleur des démarches à entamer pour qu'elle parvienne à regrouper en son sein un nombre d'adhérents en rapport avec sa notoriété.

Les démarches envers les adhérents

Nous avons engagé au cours de cette année une réflexion sur la politique de dynamique et de fidélisation en termes d'adhésions à l'association et certaines actions ont d'ores et déjà été entreprises en ce sens. L'espace adhérents. Afin de renforcer les liens entre l'OIP-SF et ses membres, un espace dédié aux adhérents a été créé en février 2007 sur le site internet de l'association. Il permet à chaque adhérent d'être informé des principales initiatives internes (réunions régionales, conseils d'administration, assemblée générale, etc.) et externes (débats, projections, etc.), de retrouver les derniers numéros de la Lettre de l'Observatoire ou d'avoir accès à divers outils ou documents utiles : la plaquette de présentation de l'OIP, les statuts de l'association, son logo, la série de courts-métrages « Prisons hors la loi » réalisée dans le cadre des États généraux de la condition pénitentiaire ou les statistiques mensuelles de la population détenue. L'accueil des nouveaux adhérents. L'an passé, nous constations que 90 % des anciens adhérents étaient en fait des personnes qui n'avaient pas renouvelé leur première adhésion. Nous avions alors évoqué plusieurs hypothèses pouvant être à l'origine de ce phénomène d'adhésions « éphémères » : intérêt pour la « cause » à un moment donné puis effet de bascule vers une autre, curiosité vis-à-vis de l'OIP-SF vite (in)satisfaite, déception de ne pas trouver ce à quoi on s'attendait. Nous nous sommes employés cette année à tenter d'apporter une réponse adaptée à chaque personne manifestant le souhait de s'impliquer davantage dans les actions de l'OIP en leur exposant précisément nos modes d'actions et la manière dont elles pouvaient s'y inscrire. Clarifier notre message. L'un des objectifs que nous nous étions également fixés dans le précédent rapport d'activités était de clarifier notre message sur l'engagement que représentait le geste d'adhérer. L'OIP étant principalement identifié comme une organisation militante, nombre de personnes n'imaginent pas que soit ouverte la possibilité d'une simple adhésion témoignant d'un attachement à la démarche entreprise ou aux actions menées sans devenir militant. Tel était le constat que nous faisions. L'adhésion étant l'une des formes qui permet d'acter de cette double solidarité (morale et financière), nous avons voulu l'affirmer plus clairement notamment sur notre site internet.

Ainsi nous avons volontairement dissocié la rubrique qui concerne le militantisme de celle qui relève du soutien aux actions.

Les démarches envers les donateurs

Depuis la dernière assemblée générale, plusieurs appels à don ont été lancés. Soutien à l'action juridique. Le premier appel invitait à participer aux frais occasionnés par le « missionement » d'un expert architecte au sein des quartiers disciplinaires de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Il a été adressé en octobre 2007 à certains destinataires de notre revue, à tous les acheteurs de nos publications et aux anciens adhérents et abonnés, soit environ 2 500 personnes. Cet appel à don a été doublé par une sollicitation électronique via la lettre d'information de l'OIP-SF indexée au site (newsletter du 16 novembre 2007). À cette date, environ 990 personnes étaient inscrites à cette lettre d'information dont la majorité ne figurait pas parmi nos fichiers de sympathisants, adhérents, abonnés ou donateurs habituels. Cet appel a eu un écho relatif puisque 93 personnes nous ont retourné un bulletin de soutien pour une somme totale de 6 764 euros, soit un taux de retour modeste de 2,6 %. L'appel urgent de l'Observatoire. Le 12 décembre dernier, l'OIP lançait un appel à solidarité financière via une lettre électronique adressée à tous ses « proches ». Faisant suite à l'absence inattendue de subventions de deux des plus anciens bailleurs publics de l'association, la mobilisation des particuliers a été sans précédent. En effet, 355 personnes nous ont adressé un don suite à notre démarche. Un chiffre qui dépasse de loin tous les taux de retours jamais atteints. À peu près un tiers d'entre elles ont un lien direct avec l'OIP (abonnés, adhérents, anciens abonnés/adhérents, acheteurs de nos publications, simples sympathisants, etc.). Cet élan de solidarité nous a permis de récolter près de 41 000 euros. Par la suite, outre une lettre de remerciement, les personnes ayant répondu à cet appel ont été tenues informées des différentes démarches entreprises en direction des pouvoirs publics. Nous avons prévu de renouveler cette information au regard de l'évolution de notre situation financière et pour entretenir un lien régulier avec elles.

Optimiser le soutien à l'action de l'association

En mars 2007, nous avons mis en place la possibilité pour les internautes d'un achat en ligne (via le mode de paiement sécurisé « Paypal ») de l'ensemble de nos publications. Cet été, nous avons étendu ce moyen de paiement aux abonnements à la revue Dedans Dehors et depuis novembre aux dons et adhésions à l'association. Au terme d'une première année pleine de fonctionnement, le premier bilan est positif et conforte le choix qui a été fait : 315 personnes ont effectué un paiement en ligne entre mars 2007 et mars 2008. 40 ont acheté un Guide du sortant de prison, 38 un Guide du prisonnier, 27 ont acheté un numéro de la revue Dedans dehors, 25 ont souscrit un abonnement à Dedans dehors, 17 ont adhéré à l'OIP, 8 ont acheté le Rapport sur les conditions de détention et 160 personnes ont effectué un don. En volume financier, cela représente près de 19 200 euros. Le mois de décembre totalise à lui seul 14 318 euros, corollaire direct de l'appel urgent lancé le 12 décembre. La possibilité d'effectuer un don en ligne a ainsi représenté une opportunité non négligeable. En effet, 35 % des personnes ayant effectué un don à la suite de l'appel du 12 décembre ont opté pour le don en ligne. Ces raisons nous ont décidés à accorder une place plus importante sur notre site à la possibilité de soutenir nos actions par un don en la mettant en avant. Désormais, dès la Une du site, les internautes sont invités à nous soutenir financièrement. Par ailleurs, nous avons pris la décision de faciliter le « chemin d'accès » qui mène à la partie du site « adhérer, faire un don et acheter nos publications » en séparant les rubriques « Nous rejoindre » (être bénévole, stage/emploi et observer/témoigner) et « Nous soutenir » (adhérer, faire un don et acheter nos publications) qui n'en faisait qu'une avant. Un effort supplémentaire doit être fourni afin d'étoffer la rubrique « faire un don », notamment en promouvant la possibilité de soutenir l'association en participant financièrement à la mise en œuvre du principe de gratuité de nos publications pour les personnes détenues. Ces pages sont en cours de rédaction et devraient être mises en ligne très prochainement. Nous avons toutefois commencé à le faire avec la publication d'un article sur l'opération annuelle liée à la Journée mondiale des droits de l'homme, le 10 décembre étant l'occasion pour l'association de concrétiser un envoi de ses publications à la hauteur des besoins recensés dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires. En mai 2005, nous avons appelé les adhérents à nous soutenir financièrement (don ou adhésion) par le biais d'un prélèvement automatique. Le formulaire approprié a depuis été régulièrement diffusé auprès des destinataires de Dedans Dehors. Depuis sa mise en place, 38 particuliers ont fait le choix de soutenir tous les mois ou tous les trimestres l'OIP par ce moyen : parmi eux 24 sont adhérents et 5 abonnés. Près de 12 000 euros de don ont ainsi été versés. La moyenne mensuelle est de 350 euros. Aucun donateur n'a souhaité arrêter ses prélèvements depuis la mise en place du procédé.

Bilans et perspectives

Prenant de multiples formes en externe (de la part de la « société civile », de personnalités politiques et du monde associatif, etc.) comme en interne (de la part d'adhérents, d'abonnés à *Dedans Dehors* ou à la newsletter, de militants, etc.), le mouvement de solidarité qui s'est manifesté suite à son appel à don urgent en décembre dernier témoigne du capital de sympathie exceptionnel dont bénéficie désormais l'OIP en France. Cet état de fait doit guider la réflexion à mener sur le développement de nos politiques d'adhésion et de don, ainsi que celles concernant la fidélisation des adhérents et des donateurs. En effet, si la notoriété de l'OIP est réelle et la pertinence de ses actions reconnue, force est de constater que l'association demeure tributaire d'un nombre d'adhérents limité, caractérisé par un turn-over important. Ainsi, l'OIP-SF comptait 617 adhérents en mars 2008, soit moins que l'année précédente à la même époque (658). Par ailleurs, entre janvier 2007 et décembre 2007, l'association a enregistré 102 nouvelles adhésions pour 179 adhésions non renouvelées. Il est impératif que sur ces sujets, l'OIP enclenche une démarche à la hauteur de ses besoins et possibilités.

2 / L'information interne et externe

La démarche d'information de l'OIP-SF est double. Elle se doit d'informer de façon régulière ses militants, membres et sympathisants sur les actions entreprises par l'association. Elle s'emploie, plus largement, à mettre à disposition des médias et de l'opinion, une documentation et une analyse sur les questions pénales et pénitentiaires.

L'information des militants : Flash info

Environ 80 numéros de Flash info ont été envoyés en 2007. Cette lettre électronique permet d'informer en temps réel de l'actualité carcérale (et, le cas échéant, de celle de l'OIP) les

militants actifs de l'association qui disposent d'une adresse internet. Pas moins de 200 personnes en sont destinataires.

L'information des adhérents : la Lettre de l'Observatoire

En 2007, cinq numéros de la Lettre de l'Observatoire (n°50 à 54) ont été adressés aux adhérents. Outre un éditorial sur l'actualité la plus marquante de l'association, la lettre interne de l'OIP-SF comprend les comptes-rendus de l'activité du conseil d'administration, la rubrique « l'OIP dans la presse », des articles faisant écho à un ou plusieurs aspects de la vie associative ou de notre action militante, et une interview d'un militant de l'OIP-SF. Une réflexion a été entamée sur le contenu de la Lettre de l'Observatoire entre les permanents et les membres du conseil d'administration au cours de cette année. Le résultat de cette réflexion est la suivante : l'objectif de cette lettre est d'en faire une vitrine de l'action de l'OIP, mais aussi une source potentielle de mobilisation de futurs adhérents. Nous sommes partis du constat qu'il était absolument nécessaire pour l'OIP d'élargir le nombre de ses membres qui apportent ainsi une caution morale, un soutien financier et un relais (par exemple pour des activités de type pétition, etc.) à l'association. Il faut donc pour cela disposer d'un outil apportant une information accessible à tous et mettant en avant nos actions afin de fidéliser les adhérents tout en permettant d'en « recruter » de nouveaux. La concrétisation de cette réflexion devrait se traduire prochainement par la diffusion d'un numéro zéro de cette nouvelle version de la Lettre de l'Observatoire.

■ Les demandes d'information

Les interventions de l'OIP dans les médias se sont maintenues cette année au niveau exceptionnel qui avait été atteint en 2006 du fait de l'impact de la démarche d'États généraux de la condition pénitentiaire (voir chapitre « permanence informative et juridique »). L'actualité pénale et pénitentiaire abondante depuis l'élection présidentielle explique cette situation. Pour autant, en 2007, les demandes de documentation et d'information se sont révélées moins nombreuses (une trentaine par mois cette année). Ces demandes proviennent toujours essentiellement d'étudiants, mais aussi de professionnels (avocats, journalistes, documentaristes). Il y est répondu directement par téléphone ou mail ou en cas de besoin, par l'envoi de divers documents (bibliographie, publications de l'OIP-SF...). Par ailleurs, les demandes d'entretien sont fréquentes et ne peuvent toutes être satisfaites étant donné la charge de travail supplémentaire que cela implique. Les personnes exerçant une profession ou préparant un projet en lien direct avec la prison (avocats, doctorants, documentaristes) sont donc prioritairement reçues.

Le site internet de l'association

Il permet à ses visiteurs de s'informer sur l'OIP, ses actions, ses publications, mais aussi plus largement sur la thématique prison. Le site étant en évolution constante, l'internaute a la possibilité de s'inscrire à une **lettre d'information** (« newsletter »), un courrier électronique qui l'avertit régulièrement des dernières mises en ligne. Début avril 2008, environ 1 800 personnes y étaient inscrites (soit 700 de plus qu'un an avant), dont une faible proportion d'adhérents de l'OIP. Le site semble donc permettre à notre association de toucher un public plus large que le cercle de ses adhérents ou sympathisants. **L'audience du site** s'est maintenue au niveau qu'il avait atteint lors des premiers mois qui ont suivi sa refonte (fin

2006) avec environ 200 visites par jour en moyenne. Le site a totalisé près de 74 000 visites en 2007. A noter qu'un pic de fréquentation sans précédant a été enregistré le 13 décembre (lendemain de l'appel à don) avec 816 visites - soit plus que le jour de l'annonce des résultats ou de la clôture des États généraux de la condition pénitentiaire (respectivement le 20 octobre 2006 avec 790 visites et le 14 novembre 2006 avec 601 visites).

La diffusion de Dedans dehors

La revue Dedans dehors est diffusée tous les deux mois auprès de 2 300 destinataires. Parmi ceux-ci, il faut distinguer les abonnés à titre payant et gracieux. La diffusion payante concerne en tout 1 300 destinataires avec d'abord les 490 adhérents qui ont choisi de s'abonner à la revue ; ensuite les abonnements collectifs (financés par le biais de diverses subventions) qui comprennent les 138 maisons d'accueil des familles de détenus, les 252 bibliothèques situées dans les établissements pénitentiaires et les 65 structures d'accueil des personnes sortant des prisons d'Île-de-France; enfin les abonnés individuels (c'est-à-dire les abonnés qui ne sont pas adhérents) qui, à la fin du mois de mars 2007, étaient au nombre de 296. Le nombre des abonnés individuels souffre du même phénomène de « turn-over » que les adhérents. Ainsi, entre mars 2006 et mars 2007, 52 personnes se sont abonnées pour la première fois et 81 personnes n'ont pas renouvelé leur abonnement. Sur les 52 personnes nouvellement abonnées cette année, la moitié d'entre eux ont contracté leur abonnement via le paiement en ligne sur notre site internet. À coté de ces abonnements payants, s'ajoute la diffusion gratuite de la revue auprès d'environ un millier de personnes ou structures. 400 exemplaires sont ainsi diffusés aux médias (18 %), aux associations de défense des droits de l'homme (17 %), aux financeurs de l'association (15 %), à différents services de l'administration pénitentiaire (7 %), à des institutions comme le Comité européen pour la prévention de la torture ou l'Inspection générale des affaires sociales (6 %), etc., mais aussi à des particuliers qui ont collaboré au travaux de l'OIP (comme, pendant un an, les personnes interviewées dans Dedans dehors) ou des personnes détenues qui viennent d'être libérées (27 %). Les destinataires les plus nombreux de cette diffusion gratuite sont les personnes détenues qui en font la demande. Au début du mois d'avril 2008, elles étaient 682 réparties dans 118 établissements, à être ainsi destinataires de la revue. Nonobstant la mise à disposition organisée à leur intention au sein de l'ensemble des bibliothèques des établissements, le taux d'abonnement chez les personnes détenues ne représente donc que 1,3 %. Par ailleurs, alors que nous recevons en moyenne 17 nouvelles demandes d'abonnements par mois de la part de personnes incarcérées, seules 90 personnes ont pris en charge un abonnement pour un détenu entre janvier 2007 et décembre 2007. Comme annoncé dans le point sur les appels à don nous allons tenter de sensibiliser un plus large public sur cette question, notamment avec la publication d'articles sur le site internet sur la possibilité de soutenir le principe de gratuité de nos publications et leur diffusion auprès des personnes détenues.

Diffusion exceptionnelle auprès des parlementaires

L'un des objectifs de l'OIP cette année a été de s'impliquer de manière forte dans le débat public, notamment en s'employant à sensibiliser sénateurs et députés sur les enjeux des différentes démarches législatives gouvernementales. C'est la raison pour laquelle, entre autres initiatives, nous avons, à l'aune des premiers débats parlementaires de l'été 2007 sur les différents projets de lois pénales et pénitentiaires, mis à leur disposition plusieurs numéros de la revue *Dedans dehors*. Ainsi nous avons déposé, fin juin, au Sénat et à l'Assemblée, le numéro spécial sur les États généraux de la condition pénitentiaire (n° 58-59), celui consacré

aux alternatives à l'incarcération (n° 60) et celui dont le dossier analyse les enjeux de l'instauration d'un contrôleur des lieux privatifs de liberté (n° 61).

La diffusion des ouvrages de l'association

Le Guide du sortant de prison est paru en librairie le 5 octobre 2006. Un an et demi après sa parution, environ 674 exemplaires ont été achetés directement auprès de l'OIP et 1 082 en librairie. Par ailleurs, 1 185 exemplaires de cet ouvrage et 1 185 numéros du Dedans dehors spécial États généraux de la condition pénitentiaire ont été mis à la disposition des personnes détenues par le biais d'un envoi dans les 252 bibliothèques de l'ensemble des établissements pénitentiaires. Cette opération s'est déroulée le 10 décembre 2007, à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'homme. Cette journée marque l'anniversaire de l'adoption en 1948, par l'Assemblée, de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis 1997, à l'occasion de cette date symbolique, l'association suscite une démarche de solidarité citoyenne avec les personnes privées de liberté.

La veille informative et juridique menée par l'association

Dans le cadre de sa démarche de veille informative et juridique, la section française de l'OIP s'emploie à assurer ses missions d'observation, d'alerte et de protection. Au travers de son dispositif de permanence, tous les niveaux structurels de l'association sont mobilisés, en lien avec un pôle « action juridique ». Leurs travaux permettent de nourrir la publication *Dedans dehors* et, plus largement, d'asseoir, d'une part, la démarche d'information régulière des médias et de l'opinion des conditions dans lesquelles s'effectue réellement la privation de liberté, et d'œuvrer, d'autre part, pour la défense des droits fondamentaux et libertés individuelles des personnes incarcérées.

> 3 / la permanence informative et juridique

Pour mener à bien ses démarches d'observation, d'alerte et de protection sur l'ensemble des établissements pénitentiaires, l'OIP s'est dotée d'une « permanence informative et juridique ». Cette permanence mobilise tous les niveaux structurels de l'association. Animée par un pôle spécifique au sein du secrétariat national, elle a vocation à être prise en charge progressivement par des dispositifs permanents implantés au niveau des régions administratives (coordinations régionales) en lien étroit avec un réseau de militants bénévoles (correspondants et groupes locaux).

Au travers de sa « permanence informative et juridique », l'OIP organise le recueil et le traitement des données qui lui sont nécessaires pour dresser l'état des lieux des conditions de détention et veiller au respect des droits des détenus. Parallèlement, il effectue une démarche d'information et d'aide juridique, de sorte à favoriser l'accès au droit de la population incarcérée et la protection effective des droits fondamentaux de la personne. Ces deux actions alimentent une dynamique de sensibilisation et d'interpellation qui permet

d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics sur la réalité de la vie quotidienne en prison comme sur les atteintes aux droits ou dysfonctionnements constatés.

Le recueil et le traitement des données

Les structures en charge de la « permanence informative et juridique » sont en première ligne pour ce qui est du recueil des données. Dans ce cadre, l'OIP s'emploie à multiplier les sources d'information sur lesquelles il peut s'appuyer, ainsi que le nombre d'établissements pour lesquels il dispose de données. Le courrier émanant directement des personnes détenues ainsi que, le cas échéant, leurs appels téléphoniques, apparaissent comme la principale source d'information outre les courriels, appels, et lettres provenant des membres de leur famille ou de leurs proches. Au cours de l'année 2007, ce ne sont pas moins de 1 600 courriers, 1 200 appels téléphoniques et 850 courriels qui ont été adressés au secrétariat national et aux coordinations régionales. Quoi qu'encore inférieures en proportion, le nombre de données en provenance de personnes en lien avec le milieu carcéral en raison de leur profession ou de leurs activités bénévoles sont en constante augmentation depuis la création d'un espace de témoignages sur le site internet de l'association. Cette progression, notamment pour les informations en provenance des personnels de l'administration pénitentiaire (AP) est certainement due au relatif anonymat que ce dispositif technique préserve. Les informations et témoignages dont l'association est destinataire de la part de détenus, de leurs proches, de personnels ou d'intervenants extérieurs concernent très majoritairement les établissements autour desquels la présence et l'action de l'OIP sont effectives. Dans une moindre mesure, ces données proviennent des lieux de détention au sein desquels un ou plusieurs contacts ont été identifiés. Dans ce contexte, l'accès aux nombreux documents officiels tels les rapports d'activité auxquels sont astreints les divers services ou autorités, pénitentiaires, judiciaires ou en lien avec la prison s'avère essentiel car ils représentent une source d'information non négligeable. Il est à noter qu'en la matière, l'OIP se confronte de plus en plus à une mauvaise volonté de l'AP dans la transmission de ces documents pourtant communicables de plein droit. De nombreuses directions d'établissements ou de personnels pénitentiaires nous font état de directives données par la direction de l'administration pénitentiaire ou les directions interrégionales des services pénitentiaires de ne pas communiquer ce type de documents à l'OIP en dépit des nombreux avis favorables formulés par la Commission d'accès aux documents administratifs. À titre d'exemple, trente recours contentieux sont en cours dans la seule région Rhône-Alpes devant les tribunaux administratifs de Lyon et Grenoble afin d'obtenir communications des documents administratifs produits par l'AP.

La permanence assure un **traitement** de l'ensemble de la matière ainsi recueillie. En ce qui concerne les sollicitations émanant des personnes détenues ou de leurs proches, les démarches engagées sont bien évidemment différentes selon qu'il s'agit d'une demande de précision sur le droit en vigueur, d'une alerte sur une situation individuelle, ou d'un témoignage sur un ou plusieurs aspects de la vie en détention. En 2007, la part de ces différents types de sollicitation est particulièrement proportionnée, puisque chacune représente environ un tiers des dossiers traités. Dès lors qu'il s'agit d'une alerte ou d'un témoignage, les informations qui nous parviennent font l'objet systématiquement d'une demande de précisions complémentaires auprès de l'intéressé ou d'un tiers (si besoin et dans la mesure du possible), d'une vérification par recoupement auprès d'autres sources (extérieures ou intérieures à l'établissement), voire de démarches d'enquêtes spécifiques. Les démarches de la permanence s'inscrivent dans le cadre d'une veille informative qui se donne pour objectifs à court terme d'identifier les situations constitutives d'un abus, d'un mauvais traitement ou résultant d'un dysfonctionnement et, à long terme, de réunir la matière nécessaire pour établir un état des

lieux des conditions de détention. Il en va de même pour ce qui est des données provenant de personnels, d'intervenants, d'avocats ou de magistrats. L'ensemble de ces informations pouvant être confrontées autant que de besoin aux renseignements ou indications issus de l'analyse des nombreux documents officiels produits par les services exerçant une activité en détention. Dans la plupart des cas, les informations adressées à l'OIP ou recueillies par ses soins sont le point de départ d'enquêtes ponctuelles ou thématiques qui donnent presque toujours lieu à un rendu public. En 2007, les démarches effectuées auprès de l'OIP par les personnes détenues ont fait principalement référence à des carences en matière d'accès aux soins ou aux obstacles rencontrés dans l'accès aux activités rémunérées ou aux aménagements de peine. Dans une moindre mesure, elles ont concerné des atteintes à l'intégrité physique ou morale subies en détention ou des problèmes liés au maintien des liens familiaux (suspension de permis de visite, lieu de détention éloigné du lieu de résidence de la famille, etc.). Par ailleurs, l'association initie d'elle-même des investigations visant à approfondir une problématique. À titre d'exemple, des enquêtes nationales ont été lancées en 2007 sur l'offre alimentaire en détention, la prévention du suicide, l'application du « Plan Cancer » en prison, la prise en charge des mineurs ou les conséquences de la surpopulation sur les conditions de détention.

La démarche d'information et d'aide juridique

L'une des missions essentielles de l'OIP consiste à informer les personnes détenues de leurs droits. Outre les démarches d'élaboration et de diffusion d'ouvrages tels le Guide du prisonnier ou le Guide du sortant de prison, qui visent à favoriser concrètement l'accès au droit des personnes détenues, l'association répond au quotidien, par le biais de sa permanence informative et juridique, aux sollicitations concernant le droit en vigueur en milieu pénitentiaire ou les droits effectifs des détenus. En 2007, un tiers des courriers adressés par des personnes incarcérées ont relevé d'une demande d'information sur le droit en vigueur, soit une proportion constante par rapport à l'année précédente. Il en est différemment des sollicitations des familles ou proches, puisque désormais la moitié emprunte à une demande d'information de base ou d'éclaircissement sur les droits des personnes détenues. Dans la majeure partie des cas, les questions sont relatives aux aspects les plus complexes du droit pénitentiaire, à savoir tout ce qui concerne les conditions d'octroi ou les délais d'obtention d'aménagements de peine.

Par ailleurs, l'activité de la permanence consiste à accompagner les intéressés dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits. Cette aide juridique concerne aussi bien les personnes détenues que les membres de leurs familles ou proches. Concrètement, ce travail implique de fournir un éclairage juridique sur un point de droit ou une problématique donnée, d'informer sur les différentes voies de recours possibles mais également de conseiller les personnes détenues, leurs proches ou leurs avocats, à chaque étape de leurs démarches et suivre les procédures en cours afin de veiller notamment à ce que les délais imposés soient respectés. Dans de nombreux cas, cet accompagnement juridique est entrepris en lien étroit avec le pôle « action juridique », notamment lorsqu'il concerne des sujets pour lesquels la jurisprudence n'est pas encore fixée ou est propice à évolution. En 2007, cet aspect de l'action de la permanence s'est amplifié, le nombre de sollicitations en ce domaine s'étant sensiblement accru pour représenter désormais un tiers des dossiers traités. Pour ne prendre qu'un exemple, celui de la région Rhône Alpes, une quinzaine de procédures contentieuses ont ainsi été engagées (contestation de sanctions disciplinaires, ou de suspension de permis de visites, suivi de plaintes après des suicides) en collaboration avec un avocat. Au niveau

national, les dossiers traités ont principalement concerné les thèmes de la suspension de peine, des cas de suspension de permis de visite, de contestation de transferts d'établissements pour peine en maison d'arrêt, et de contestation de placement en régime fermé.

Un exemple, emprunt aux démarches de la coordination francilienne de l'OIP, permet d'illustrer l'action de l'OIP en matière d'aide et de conseil juridiques aux familles et proches de personnes détenues. Le premier concerne l'aide aux familles dont un proche est décédé en détention, une action de l'association qui se développe en partenariat (lorsque les familles n'ont pas déjà un conseil) avec des avocats militants disposés si nécessaire à travailler sous le régime de l'aide juridictionnelle. En septembre 2007, la mère d'un jeune homme tué par des codétenus en cour de promenade à Fleury-Mérogis a contacté l'OIP. Un avocat en lien avec la coordination régionale a enclenché la démarche de plainte au pénal, et également contacté le sénateur Robert Badinter afin qu'il saisisse la Commission nationale de déontologie de la sécurité. En collaboration avec la famille, des codétenus libérés, les membres du groupe local de Fleury-Mérogis et des intervenants « proches », la coordination régionale a enquêté sur les faits. L'agression s'étant déroulée dans un angle mort (non visible par les surveillants) du préau de la cour de promenade, la coordination a également interrogé l'administration pénitentiaire à ce sujet, et prépare une alerte plus générale sur le sujet des angles morts en recensant les incidents et violences ayant pu se dérouler dans ce cadre.

La dynamique d'interpellation et de sensibilisation

L'OIP associe à sa démarche d'observation une dynamique permanente d'alerte. Celle-ci vise d'une part à enjoindre les autorités concernées à réagir sans délai aux atteintes aux droits des personnes détenues ou aux dysfonctionnements repérés, d'autre part à faire état périodiquement des constats dressés par l'association sur la réalité des conditions dans lesquelles s'effectue la privation de liberté. Cette double démarche d'interpellation ponctue la veille informative assurée par l'association. L'alerte immédiate de l'OIP prend des formes diverses. Tantôt l'association agit de sa propre initiative par le biais d'un communiqué exposant une situation factuelle observée et rappelant les règles de droit bafouées en la circonstance, ou au travers d'un article traitant des faits dans sa revue bimestrielle Dedans dehors. Tantôt, notamment dans le affaires les plus complexes, elle transmet l'ensemble des informations en sa possession à un ou plusieurs journalistes qui dans le cadre de leurs articles ouvrent à l'OIP la possibilité d'appuyer sa dénonciation par un commentaire ou une mise en perspective. En 2007, l'association a publié 23 communiqués relatifs à une situation constatée dans un établissement (29 en comptant les communiqués de portée plus générale). 12 communiqués sont, par ailleurs, parus sur les cinq premiers mois de l'année en cours. Deux tiers de ces communiqués font référence à des cas individuels, un tiers concerne un ou plusieurs dysfonctionnements observés dans un établissement. Pour moitié, ils font écho à une carence en matière d'accès aux soins (maintien d'une personne paraplégique en prison; absence de soins dentaires pendant plus de trois mois au centre de détention de Liancourt ; six mois d'attente pour une consultation postopératoire à la maison d'arrêt de Lyon Perrache; un an d'attente pour une intervention chirurgicale au centre pénitentiaire de Caen en raison d'un problème d'escorte; mauvaise prise en charge d'un détenu âgé et malade ayant conduit à sa grabatisation; expulsion sans dossier médical d'une personne atteinte d'une tumeur à la gorge : refus de remise en liberté d'une personne ne pouvant bénéficier des soins adéquats en détention). Pour un quart, ils sont en lien avec une violation du droit au maintien des liens familiaux (engorgement des parloirs à la maison d'arrêt de Villepinte; refus opposé à un détenu de se rendre aux funérailles de son père; suspension de quatre mois du permis de visite d'une personne à qui il est reproché d'avoir eu une relation conjugale lors d'un parloir; rupture des liens familiaux d'un mineur du fait d'un transfert; décision de suspension d'un permis d'une personne qui a alerté les familles sur les risques de gale en détention). Les autres communiqués ont essentiellement pointé des dysfonctionnements en termes de prévention du suicide (suicide d'une personne repérée comme présentant un risque suicidaire élevé au centre pénitentiaire d'Aiton; suicide d'un détenu maintenu au quartier disciplinaire en dépit d'importants troubles psychiatriques; suicide quelques heures après son incarcération à la maison d'arrêt de Paris-la Santé d'un détenu en état de souffrance psychique) ou relaté des situations témoignant d'un usage disproportionné de la force ou des moyens de contraintes (menottage d'un détenu inconscient à son lit d'hôpital; emploi excessif de la coercition à l'encontre d'un détenu demandant le respect de l'encellulement individuel; sanction disciplinaire prise à l'encontre d'un détenu en raison d'une affaire montée de toutes pièces par des personnels pénitentiaires).

Le communiqué de presse n'étant pas toujours le mode d'interpellation le plus approprié pour restituer les enquêtes réalisées, la revue *Dedans dehors*, dans laquelle sont systématiquement reprises les informations produites par l'OIP, sert également parfois de premier support d'alerte. Ceci est essentiellement le cas lorsque des enquêtes thématiques ont été réalisées, ou lorsqu'une information nécessite une mise en perspective générale afin d'être valorisée. La revue a ainsi été utilisée pour interpeller les pouvoirs publics quant au caractère déficient de l'offre alimentaire en détention, ou réaffirmer la nécessité de la reconnaissance du droit à l'expression collective des personnes incarcérées au travers d'un article faisant état des sanctions infligées à des détenus ayant dénoncé par le biais d'une pétition des dysfonctionnements au sein d'un établissement. Parallèlement, l'OIP s'emploie à exprimer son point de vue au travers de tribunes, sous sa seule signature ou au côté de celles d'autres associations.

Pour ce qui est des affaires rendues publiques en collaboration avec un média, deux exemples sont particulièrement illustratifs. Le premier concerne une pétition de détenues de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes en janvier 2008, suite au décès d'une jeune détenue. L'OIP a été informé de cette initiative collective mais les éléments recueillis ne permettant pas d'affirmer ou de mettre en lumière de manière très précise la succession des dysfonctionnements ayant précédé le décès (éléments contradictoires, vastes zones d'ombre, etc.), l'association a relayé la pétition auprès des médias, en l'accompagnant de commentaires oraux relatifs à l'accès aux soins en urgence la nuit ou le délai d'intervention des secours. L'ensemble de ces informations a eu finalement un important écho médiatique. Le second exemple a trait à un état des lieux réalisé par la coordination francilienne sur la question des liens familiaux (conditions de visite au parloir, accessibilité de la prison par les transports en commun, etc.) au centre de détention de Liancourt. Cette démarche d'observation a permis d'établir un document de plusieurs feuillets (donc difficilement synthétisable en communiqué) qui a fait l'objet d'une diffusion à la presse et aux parlementaires de la région. Nos informations ont été reprises dans la presse écrite accompagnées de témoignages de compagnes de détenus rencontrées devant la prison (dont celui d'une adhérente de l'OIP ayant participé à la collecte d'informations). Le sénateur de l'Oise André Vantôme est intervenu auprès des collectivités locales et a accéléré le prolongement de la ligne de bus et la mise en place d'un arrêt devant la prison, un projet qui était bloqué, faute de moyens, depuis des années.

Dans la plupart des cas, outre les médias, l'OIP alerte les parlementaires du département où les faits établis par ses enquêtes se sont déroulés. En effet, même si elle ne débouche pas

systématiquement sur une visite de l'établissement concerné par l'élu, cette démarche aboutit généralement à ce que des courriers, voire des questions écrites ou orales, soient adressés au ministère de la Justice. Ce dernier étant tenu de ne pas laisser sans suite ce dernier type d'interpellations, il accompagne parfois ses réponses d'un engagement à résoudre le problème soulevé. À titre d'exemple, ce cas de figure a concerné la situation d'encombrement des parloirs à Villepinte. En octobre 2007, la coordination régionale Ile-de-France diffuse un communiqué sur les conséquences de la surpopulation en matière de maintien des liens familiaux (engorgement des parloirs, lignes téléphoniques de réservation saturées, non respect du nombre de visites hebdomadaires). Ce communiqué n'ayant pas été repris dans les médias alors même que la surpopulation ne cesse d'augmenter et la situation de se détériorer, l'OIP adresse un courrier au début de février 2008 à chacun des parlementaires de Seine-Saint-Denis ainsi qu'aux membres de la commission de surveillance de l'établissement (préfet, bâtonnier, procureur, etc.). Une copie de la lettre est transmise à l'AFP et à l'édition locale du Parisien qui lui font écho. Très rapidement, cinq parlementaires contactent l'OIP, informant des démarches qu'ils ont effectuées. La sénatrice Dominique Voynet écrit au directeur de la maison d'arrêt. Le bâtonnier de Seine-Saint-Denis également. Élisabeth Guigou pose une question écrite à Rachida Dati à l'Assemblée nationale. Dans les jours qui suivent, l'administration pénitentiaire annonce dans un communiqué qu'elle augmente le nombre de places de parloirs, ainsi que le nombre de tours de visites. Ce type de démarches auprès des parlementaires a été également mise en œuvre à plusieurs autres reprises. Ce fut notamment le cas cette année pour le référé-expertise réalisé au quartier disciplinaire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (une question écrite de Patrick Roy), le décès d'une jeune femme détenue à Fresnes (question écrite de Patrick Braouezec), les lettres émanant de détenus de la maison d'arrêt de Lille-Séquedin faisant état de dysfonctionnements dans l'établissement (question écrite de Bernard Derosier) ou les obstacles à l'exercice du droit de vote (questions écrites de Gisèle Printz, André Wojciechowski, Jean-Marc Todeschini). Sur ce dernier sujet, la démarche d'enquête de l'OIP a eu notamment pour conséquence le dépôt d'une proposition de loi par le député UMP André Wojciechowski visant à créer des bureaux de vote dans les établissements pénitentiaires.

Dans certains cas, l'OIP organise une suite particulière aux résultats de ses enquêtes ou lorsqu'il est informé de faits mettant en cause le comportement de personnels pénitentiaires. Il alerte des parlementaires de sorte à permettre une saisine de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). 14 dossiers ont ainsi été communiqués en 2007 à des députés ou sénateurs. A l'issue des investigations de la CNDS, l'OIP accompagne systématiquement les conclusions de ses avis dans les médias.

Entre le début de l'année 2007 et le printemps 2008, pas moins de 120 articles de presse relatifs aux actions OIP ont été dénombrés. Parmi ceux-ci, 40 ont fait écho aux communiqués de l'association, les autres relayant d'autres aspects de son action comme l'action juridique contentieuse, l'organisation des visites de parlementaires ou le suivi de situations individuelles. Par ailleurs, 85 articles ont fait état des commentaires et analyses de l'OIP concernant les grands sujets qui ont fait l'actualité de l'année 2007-2008, qu'il s'agisse des lois instaurant les peines planchers ou la rétention de sûreté, des débats qui ont entouré la suppression du décret de grâce collective du 14 juillet, la création d'un contrôleur des lieux de privation de liberté ou d'un défenseur des droits des citoyens. Outre cette présence dans la presse écrite, l'OIP a été appelé à intervenir une cinquantaine de fois à la radio (interviews ou participation à des émissions) et une quinzaine de fois à la télévision. Enfin, au travers d'une trentaine d'articles et d'une vingtaine d'interventions dans la presse audio-visuelle, l'OIP a pu prendre la parole sur des thématiques liées à la vie quotidienne des détenus (8 sur des

questions de santé, 8 sur celles concernant les effets de la surpopulation) ou des sujets ponctuels (dont 14 sur les questions de l'effectivité du droit de vote des détenus). Enfin, l'association ne manque pas de répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites pour participer à certains documentaires ou émissions. Cette année, l'OIP a largement collaboré à la réalisation des films « Prison à domicile » (diffusé sur Arte le 30 octobre 2007), « Entre deux vies, de la prison à la liberté » (diffusé sur Canal + le 5 mai 2008) et « Rétention de sûreté, une peine infinie » (diffusé en ligne sur le site lautrecampagne.org). Il a aussi collaboré à la préparation ou a participé à des émissions diverses (« zone interdite » sur la maison d'arrêt d'Amiens sur M6, le documentaire le « Journal de la Santé » sur France 5, « Vivre en Prison » d'AGAPE sur France 2, etc.).

En parallèle à ses diverses démarches d'interpellation, l'OIP s'emploie à mener des actions de sensibilisation en direction de publics variés. C'est notamment le cas pour ce qui est des milieux associatif et éducatif. À ce titre, les différents acteurs de sa permanence informative et juridique participent régulièrement à des actions de formation à l'invitation d'associations ou d'universités. En 2007, des sessions de formation ont ainsi été effectuées auprès des membres d'Emmaüs, de Sidaction ou d'Aides, sur des thématiques telles que la préparation à la sortie de prison, ou les conditions légales d'intervention des bénévoles en détention. Des interventions ont été réalisées sur les conditions de détention et le rôle de l'OIP auprès notamment d'étudiants de l'IEP Paris, de collégiens et de lycéens de la région parisienne, mais également sur la prise en charge du VIH en prison auprès d'élèves infirmières, ou le suivi social en prison auprès d'élèves en ITU-carrières sociales. Les permanents de l'association ont également participé à de nombreux débats ou conférences sur les conditions de détention ou la politique pénale (peines planchers, rétention).

Par ailleurs, l'association s'efforçant de renforcer sa relation avec les élus de tous bords, un nouvel outil a été créé en novembre 2007 : une lettre électronique envoyée aux parlementaires ayant manifesté un intérêt pour les questions pénales et pénitentiaires, soient environ 200 députés et sénateurs. L'objectif est de les maintenir informés de manière constante des actions de l'OIP. Ce mail est envoyé aux parlementaires à l'occasion de la sortie d'un nouveau numéro de Dedans dehors, de la publication d'un communiqué, ou de toute autre action de l'OIP (recours, audition, etc.). Participe de cette démarche, l'invitation périodique à visiter les établissements pénitentiaires de leur circonscription. Un appel de ce type à été lancé le 7 juillet 2007 afin d'attirer l'attention des élus sur l'échéance du 13 juin 2008 fixée par le Parlement pour garantir l'encellulement individuel à toute personne placée en détention provisoire qui en fait la demande, et inviter ces derniers à aller constater l'état de surpopulation des maisons d'arrêts (ou des quartiers maison d'arrêt au sein des centres pénitentiaires) et ses conséquences. 84 parlementaires nous ont assurés de leur soutien ou de leur vigilance en la matière, 69 se sont engagés à user de leur droit de visite, 73 % d'entre eux ont concrétisé leur engagement en se rendant au sein d'un établissement. La quasi-totalité d'entre eux ont adressé un compte-rendu à l'OIP et prolongé leurs démarches par une interpellation du gouvernement par le biais d'une conférence de presse, d'une question écrite, ou d'un courrier au garde des Sceaux. 67% des questions écrites ainsi posées en 2007 et début 2008 ont trait à des dysfonctionnements, des problématiques ou des nécessités soulevées par l'OIP. 40 % d'entre elles font directement suite à des alertes de l'OIP. 90 % des questions ayant trait à la santé mentale des personnes incarcérées ont interpellé le gouvernement sur l'inadaptation des lieux de détention à la prise en charge des détenus présentant des troubles psychiatriques, l'incapacité de l'État à assurer aux détenus atteints de troubles psychiatriques une prise en charge adaptée à leur état de santé, ou le manque de moyens dévolus aux structures de soins psychiatriques. 30 % des parlementaires ayant posé une question écrite sur la prise en charge psychiatrique des détenus se sont appuyés sur les constats ou conclusions de l'avis du Comité consultatif national d'éthique suscité par l'OIP.

Dans le cadre de travaux thématiques, l'OIP a également sollicité et obtenu cette année des rendez-vous auprès de certaines autorités publiques et institutions. Ont ainsi été rencontrés, le cabinet de la ministre de la Santé au sujet de la prise en charge sanitaire des femmes détenues, du respect du secret médical dans la loi sur la rétention de sureté, et des conditions d'extraction médicales; la direction générale de la santé, afin de faire un point sur les politiques de prise en charge des détenus en matière de soins somatiques, d'addictions et de santé mentale. Toujours en matière de santé, la coordination régionale Ile-de-France a rencontré les médecins inspecteurs des DDASS ainsi que la DRASS afin d'expliquer ses actions en matière de santé dans la région. Concernant la prise en charge du handicap, un questionnaire a été envoyé aux maisons départementales du handicap (nouvellement créées), afin de connaître leurs projets d'intervention en milieu pénitentiaire.

▶ 4 / L'action juridique

La tâche du pôle « action juridique » consiste à susciter, animer et coordonner l'action contentieuse que l'OIP exerce depuis plusieurs années devant les juridictions françaises et auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette action vise à assurer la sauvegarde des droits fondamentaux des personnes détenues et faire progresser les exigences du droit en prison. Concrètement, l'association assiste les détenus dans le cadre des procédures qu'ils engagent pour faire valoir leurs droits, et agit directement auprès des juridictions pour obtenir l'annulation de réglementations qui lèsent l'ensemble de la population carcérale.

L'année 2007 a été particulièrement marquée par des avancées jurisprudentielles de grande importance, fruits des actions engagées par l'OIP ces années passées. En effet, à l'occasion de l'examen de dossiers suivis par l'OIP, le Conseil d'État, statuant dans sa formation la plus solennelle, a étendu sensiblement les possibilités de recours des détenus contre les décisions prises à leur encontre par les autorités pénitentiaires. Ces arrêts, comme d'autres décisions importantes obtenues ces derniers mois, constituent autant d'encouragements à la poursuite de nos efforts. Par ailleurs, l'année passée a vu le pôle juridique s'atteler au renforcement de ses capacités d'intervention. Le secrétariat national a ainsi intensifié sa collaboration avec le cabinet d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, qui assure la défense des intérêts de l'OIP devant ces deux cours suprêmes mais également devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, s'agissant de litiges dont la solution revêt une importance particulière. Dans le même temps, des personnes particulièrement qualifiées sont venues étoffer le pôle de la guérilla juridique : un conseiller d'État, et tout à fait dernièrement, un maître de conférence qui a réalisé sa thèse sur le renforcement par la jurisprudence de la Cour européenne de la protection des droits des détenus. Une professeure de droit pénal et éminente spécialiste du droit de l'exécution des peines contribue également très régulièrement à la préparation d'argumentaires devant les juridictions judiciaires. Une administratrice sortante, qui est avocate et prend régulièrement en charge des dossiers en provenance de l'OIP, participe aux travaux du pôle, notamment dans la définition des actions susceptibles d'être relayées par les barreaux. L'intervention de chacun d'entre eux devrait permettre à l'association de structurer davantage son activité contentieuse. Enfin, le secrétariat est en contact étroit avec des avocats particulièrement impliqués dans la défense des détenus, ce qui

permet de porter des dossiers présentant un intérêt particulier pour faire avancer la jurisprudence et de mettre en œuvre les actions conçues par le pôle. Celles-ci se sont ordonnées autour de plusieurs axes.

Droit d'accès au juge

Ainsi qu'il a été dit plus haut, l'association a poursuivi son action en vue de réduire le champ des mesures d'ordre intérieur, c'est à dire celles qui ne sont pas susceptibles de recours devant un tribunal. Par trois arrêts du 14 décembre 2007, le Conseil d'État a restreint le nombre des décisions faisant ainsi l'objet d'une immunité. Il a jugé que les changements d'affectation d'une catégorie d'établissement à une autre, un déclassement d'emploi ou la soumission d'un détenu à un régime de rotation de sécurité (transferts continuels), constituaient des décisions faisant grief. Plus largement, la haute juridiction administrative a estimé qu'il fallait privilégier une approche concrète et non seulement exclusivement juridique pour déterminer si la nature ou les effets d'une décision justifient l'intervention du juge. En outre, elle a estimé qu'à l'intérieur même des catégories d'actes constitutifs de mesures d'ordre intérieur, l'irrecevabilité de principe du recours devait être levée si, au cas particulier, la décision de l'administration mettait en jeu un droit fondamental de la personne détenue. Cette nouvelle grille de lecture a été appliquée depuis à plusieurs reprises par les tribunaux et cours administratives, dans des dossiers suivis par l'association, s'agissant de transfert et de déclassement. La Cour administrative d'appel de Paris devrait en outre suivre son commissaire, qui l'a invitée à admettre le recours dirigé contre une inscription au répertoire des Détenus particulièrement signalés (DPS). Celui-ci s'est déclaré favorable à une interprétation constructive de la jurisprudence du Conseil d'État, consistant à tenir compte des effets « potentiels et éventuels », et non pas seulement « réels et immédiats » des décisions de l'administration pour décider de la recevabilité du recours les visant. En revanche, dans un autre dossier également suivi par l'association, le Conseil d'État a adopté une approche nettement plus restrictive en jugeant que demeurait une mesure d'ordre intérieur l'affectation en centre de détention d'un prisonnier qui bénéficiait d'une prise en charge dans les hôpitaux situés à proximité de la maison d'arrêt dans laquelle il était initialement écroué. Il apparaît donc nécessaire que l'OIP continue à batailler sur la question des mesures d'ordre intérieur, et en particulier sur le maintien en maison d'arrêt de personnes en dépit de leur statut de condamnés.

Toujours au chapitre du contrôle juridictionnel, l'association s'est efforcée d'obtenir un assouplissement des conditions de mise en œuvre des référés d'urgence, qui permettent de neutraliser les décisions de l'administration créant un trouble particulier dans les conditions d'existence des justiciables. En effet, celles posées par le juge administratif dans le contentieux pénitentiaire s'avèrent particulièrement restrictives, puisque le préjudice grave et immédiat, qui caractérise l'urgence subordonnant l'octroi d'une mesure de référé, ne sera établi en pratique que si le détenu produit plusieurs certificats médicaux attestant d'une atteinte sévère sur le plan sanitaire, du fait de la mesure litigieuse. L'année écoulée, l'association a intenté à plusieurs reprises des actions en référé, avec un succès mitigé. La suspension du refus de l'AP-HP d'accueillir un détenu pouvant bénéficier d'une suspension de peine pour raison médicale a été obtenue devant le tribunal administratif de Paris, eu égard à la gravité de l'état de santé de l'intéressé. De même, le juge des référés de Melun a ordonné la sortie du mitard d'un détenu ayant souffert de troubles mentaux du fait d'un isolement subi par le passé. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000 instituant les référés d'urgence, il s'agit de la seconde application de cette procédure à une sanction disciplinaire. Cette décision s'avère

d'autant plus importante que c'est la première fois qu'un juge prend en compte les effets posttraumatiques d'une mesure d'isolement, qui en l'espèce était relativement ancienne. En revanche, le juge des référés a fait prévaloir les impératifs de sécurité et d'ordre interne mis en avant par l'administration pour écarter l'urgence, dans deux affaires se rapportant aux conditions matérielles de détention. Ainsi en est-il allé s'agissant d'une demande tendant à la fermeture des quartiers disciplinaires de la maison d'arrêt de Fleury, dont l'état d'insalubrité a été néanmoins admis par le juge. La même solution a été retenue concernant une demande de mise aux normes de la maison d'arrêt de Nantes, le juge ayant là encore concédé « un état de vétusté rendant difficile l'accueil des détenus ». Ces deux décisions ont malheureusement été entérinées par le Conseil d'État. La haute juridiction administrative a encore privilégié les impératifs de sécurité s'agissant d'une mesure de rotation de sécurité prise à l'encontre d'un détenu réputé dangereux, mesure qui pourtant le coupait de sa famille et entravait la bonne préparation de sa défense devant la Cour d'assises. La Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de cette affaire.

La question de l'accès des détenus au juge se pose également devant les tribunaux répressifs. A cet égard, l'association est intervenue dans deux dossiers de détenus qui se plaignaient de façon vraisemblable de violences de la part de surveillants pénitentiaires sans bénéficier d'une enquête effective et approfondie, comme le prévoit la jurisprudence européenne, et qui ont même été sanctionnés pécuniairement pour avoir saisi un juge d'instruction. Les arguments développés n'ont pas prospéré et leurs pourvois sont actuellement pendants devant la Cour de cassation. La requête de l'un des deux détenus devant la Cour européenne a par ailleurs passé un premier examen de recevabilité et les juges européens devraient donc se prononcer sur ce type de pratiques contraires au droit à un recours effectif. Ces affaires justifient un suivi particulier de la part de l'association compte tenu de l'effet dissuasif de telles sanctions sur les détenus qui souhaiteraient se plaindre de brimades de la part de personnels.

Mesures de sécurité

L'année écoulée, l'OIP a maintenu la pression sur le ministère de la Justice concernant les mesures de sécurité prises à l'encontre de catégories particulières de prisonniers. Cette thématique s'est imposée dans la mise en œuvre des actions contentieuses du fait de l'orientation dominante de la politique pénitentiaire depuis 2002. Des actions ont été intentées ces derniers mois tant devant les juridictions internes que devant la Cour de Strasbourg, qui se sont vues confortées par le dernier rapport du Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe sur la France, extrêmement critique à ce sujet. Ainsi en a-t-il été d'une circulaire confidentielle instituant un régime de rotation de sécurité consistant à déplacer constamment des détenus jugés dangereux par les services de police, qu'il s'agisse de changement de cellule ou de transfert d'établissement. Le Conseil d'État, saisi par l'OIP, a annulé ce texte, motif pris de l'incompétence du directeur de l'administration pénitentiaire pour instituer un régime spécifique de détention. Des décisions individuelles de ce type frappant des détenus ont également été contestées devant les tribunaux administratifs. Dans le même ordre d'idée, des actions ont été engagées contre des mesures d'isolement de longue voire de très longue durée devant le tribunal et la Cour administrative d'appel de Paris. La Cour européenne examinera prochainement la plainte d'un détenu soutenu par l'OIP, qui fait valoir que le cumul des mesures de transfert, de fouilles corporelles systématiques et d'isolement constitue un traitement inhumain. Elle sera également appelée à se prononcer sur un régime de fouille mis en œuvre par les ERIS à l'encontre de détenus pendant leur procès d'assises, se traduisant par la pratique de quatre à huit inspections anales journalières, si le Conseil d'État ne fait pas droit

à leur pourvoi actuellement pendant. Enfin, le recours présenté par l'OIP en 2006 contre le décret facilitant la prolongation des mesures d'isolement est venue une première fois à l'audience du Conseil d'État, qui l'a renvoyé devant une formation de jugement plus élevée. Son commissaire a invité la juridiction à censurer le texte en tant qu'il institue un isolement judiciaire non susceptible de recours et une possibilité de placer les détenus mineurs à l'isolement.

Santé et principes éthiques

Dans le prolongement de l'appel lancé par l'OIP en 2005 en faveur du respect des principes éthiques dans la prise en charge sanitaire des personnes détenues, une action a été engagée avec l'assistance de l'association devant la Cour européenne des droits de l'homme par un détenu ayant été soumis au port des entraves et menottes pendant les soins à l'hôpital, en présence des surveillants. Par ailleurs, l'association a, conjointement avec les deux syndicats de médecins exerçant en prison, saisi le Conseil consultatif national d'éthique de la question de l'obligation faite par la loi aux équipes soignantes des prisons de signaler aux chefs d'établissements ceux de leurs patients qui présenteraient un danger pour la sécurité des personnes. Par ailleurs, l'Observatoire a interpellé le Comité au sujet de l'utilisation qui sera faite de la médecine, à des fins strictement sécuritaires, dans le fonctionnement du système de la rétention de sûreté. L'avis du comité des sages pourrait venir étayer une future action devant les tribunaux. S'agissant précisément des soins dispensés aux délinquants sexuels, l'OIP a obtenu l'annulation de la décision prise par la direction de la maison d'arrêt d'Amiens de retirer au SMPR ses salles d'activités, qui servaient aux ateliers thérapeutiques de groupe, particulièrement indiqués pour les psychotiques et les auteurs d'infractions à caractère sexuel. La mesure avait entraîné de forte restriction de l'offre de soin à ce public dans l'établissement. Le juge a estimé qu'une telle décision relevait d'une décision conjointe des autorités sanitaires et pénitentiaires. Doit encore être mentionnée l'action intentée devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant le maintien en détention d'un homme présentant une très lourde pathologie psychiatrique.

Mesures à caractère pénal

Le pôle a également œuvré sur les questions de la durée des détentions et des mesures de sûreté après la peine. L'OIP a été sollicité pour établir une argumentation devant la Grande chambre de la Cour européenne dans une affaire qui doit amener les juges européens à se prononcer sur la question de savoir si une peine perpétuelle sans possibilité réelle et concrète de libération ne se mue pas après un certain temps en un traitement inhumain et dégradant. Un membre de l'OIP est intervenu comme conseiller aux côtés de l'avocat du requérant pour faire valoir cette position devant la Cour. En ce qui concerne la mesure de surveillance judiciaire applicable après la peine, instituée par la loi du 5 décembre 2005, le Conseil d'État a rejeté le recours de l'OIP dirigé contre le décret d'application, en s'alignant sur la position du Conseil constitutionnel. Il a ainsi jugé que le principe de non-rétroactivité des peines n'était pas applicable et ne protégeait pas les personnes condamnées pour des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi et que celle-ci ne portait pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée. Toutefois, de concert avec un professeur de droit pénal, deux avocats de l'OIP ont contesté cette application rétroactive de la loi pénale plus sévère, avec succès devant la Cour d'appel de Versailles. La Cour de cassation est saisie d'un pourvoi du ministère public. Cette

procédure est de grande importance puisque l'un de ses enjeux est d'empêcher de limiter les possibilités d'applications immédiates de la rétention de sûreté.

Relations OIP – administration pénitentiaire

Parmi les autres sujets qui ont mobilisé le pôle juridique, il convient de faire une place particulière aux mesures prises par l'administration pour faire obstacle à l'action de l'association. L'OIP a pu recueillir des éléments révélant l'existence de consignes comminatoires adressées aux personnels pénitentiaires de ne pas répondre aux sollicitations de celui-ci. Ces consignes ont été mises en cause à l'occasion de recours dirigés contre des refus de communication de documents administratifs. Il a d'autre part été demandé au juge d'ordonner la communication de ces instructions. L'OIP a par ailleurs obtenu du Tribunal administratif d'Amiens l'annulation du retrait de l'agrément de visiteur de prison de Paul Quintin, membre du groupe local de l'OIP aujourd'hui décédé, qui avait distribué des tracts de l'association devant la prison. Les juges ont considéré que la décision de l'administration portait atteinte à la liberté d'expression et de réunion sans justification suffisante. A Lille, le Tribunal administratif est saisi d'une demande d'annulation du placement à l'isolement d'un détenu qui avait dénoncé des dysfonctionnements de l'institution pénitentiaire auprès de différentes associations, dont l'Observatoire. L'administration ayant refusé de donner des précisions sur les motifs de la décision d'isolement, il a été demandé au juge de se faire communiquer les pièces essentielles au règlement du litige.

Conditions matérielles de détention

Au chapitre des actions portant sur les conditions matérielles de détention, la décision obtenue par un avocat membre de l'OIP, indemnisant un prisonnier pour des conditions de détention portant atteinte au droit au respect de la dignité humaine, devrait sérieusement conforter les procédures ayant un objet similaire, qui sont conduites par l'association ou en relation avec elle (Nantes, Caen, Brest, Lyon, Fleury-Mérogis, Nancy,...). Cette décision devrait conduire à une amplification du mouvement de contestation des conditions matérielles de détention, qu'il s'agisse de la vétusté des installations comme de la suroccupation des cellules. La Cour de cassation a par ailleurs été saisie du pourvoi dirigé contre le refus d'informer opposé par la Cour d'appel de Rouen à la plainte d'un détenu se plaignant de conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine. L'enjeu est de faire entériner par la chambre criminelle la position adoptée l'année dernière par la Cour d'appel de Nancy, qui a désigné un juge d'instruction pour apprécier si les conditions de détention à la maison d'arrêt de Charles III étaient ou non contraires à la dignité humaine et si des décideurs publiques avaient connaissance de cette situation sans y remédier. En ce qui concerne la prévention des décès par asphyxie dans les incendies de cellule, le juge des référés du Conseil d'État a refusé de faire droit à la demande de renforcement de la protection-feu du matériel de literie, considérant curieusement que l'utilisation de housses ignifugées inamovibles ne serait pas de nature à améliorer le comportement des matériaux à la combustion. Le recours au fond qui est pendant devrait permettre à l'OIP de démontrer la nécessité des mesures sollicitées, comme plus généralement l'élaboration d'une réglementation incendie complète et contraignante. Le contexte jurisprudentiel actuel, tant du point de vue européen qu'interne, est d'autre part particulièrement propice au renforcement par le juge des contraintes pesant sur l'administration s'agissant d'un intérêt public aussi impérieux que le droit à la protection de la vie.

6 / La revue Dedans Dehors

L'équipe

L'an dernier, un nouveau dispositif avait été envisagé, intégrant davantage et plus en amont les autres membres du secrétariat, non seulement comme pourvoyeurs d'informations mais aussi dans la conception, la rédaction et la réalisation de la publication bimestrielle *Dedans Dehors*, ceci afin de renforcer l'équipe rédactionnelle et permettre un enrichissement conséquent de la revue. Cette solution n'a cependant pas réussi à se mettre en place de façon satisfaisante pour plusieurs raisons, notamment le manque de disponibilité des permanents. La revue est ainsi toujours majoritairement conçue et réalisée par une seule personne, qui a exprimé au cours de l'année ses difficultés de plus en plus grandes à faire face à la charge de travail que nécessite la revue. Cela s'est traduit par de nombreux retards, aboutissant à la parution de cinq numéros seulement (au lieu de six) depuis la dernière assemblée générale.

Les dossiers

Parmi les dossiers parus cette année, deux ont traité de questions de politiques pénales, en lien avec les projets de loi mis en œuvre depuis l'élection de Nicolas Sarkozy: l'un sur les peines minimales obligatoires ou « peines-planchers » (n°62, juillet 2007), l'autre sur la rétention de sûreté et l'irresponsabilité pénale (n°64, février 2008). Deux autres dossiers ont porté sur des questions pénitentiaires. Le numéro 61, de mai 2007, a ainsi été consacré au contrôle extérieur des prisons, le nouveau gouvernement ayant annoncé son intention de mettre en place un tel dispositif. Le second a traité d'un sujet prévu l'an passé: les régimes de détention différenciés et la classification des établissements. À noter que le dernier numéro paru, *Dedans Dehors* n °65, avril 2008, ne comporte pas de dossier mais aborde une actualité particulièrement riche.

L'actualité

Comme les années précédentes, les pages consacrées à l'actualité du monde carcéral occupent une part très importante de la revue : près de 15 pages en moyenne. Outres les éditos, entre deux et cinq articles sont ainsi parus dans chaque numéro, traitant d'actualités marquantes (le rapport du Comité européen de prévention de la torture, le suicide d'un adolescent dans un établissement pénitentiaire pour mineurs, etc.), de dysfonctionnements de l'administration pénitentiaire (le rapport d'inspection sur l'affaire du cannibale de Rouen, des détenus pétitionnaires sévèrement sanctionnés à Saint-Quentin-Fallavier, etc.), d'évolution de la jurisprudence (la restriction du champs des mesures d'ordres intérieures par le Conseil d'État, l'indemnisation d'un détenu pour conditions de détention indignes, etc.) ou encore analysant les politiques pénitentiaires (la future loi pénitentiaire et le contrôleur des lieux de privation de liberté) et pénales (la loi sur la rétention de sûreté et l'irresponsabilité pénale). La rubrique « de facto » continue également à voir sa place se renforcer légèrement et occupe 4,2 pages en moyenne (contre 3 ou 4 pages l'an dernier). 56 brèves d'actualité sont ainsi parues, soit 11,2 brèves par numéros en moyenne (contre 10,75 l'an dernier). Parmi les factuels portant sur des dysfonctionnements en détention, les deux-tiers s'appuient sur des informations provenant, partiellement ou en totalité, de l'OIP. Ils ont trait le plus souvent à des problèmes d'accès aux soins, de discipline, de conditions générales de détention, de maintien des liens familiaux ou de suicides. Ils concernent peu ou pas des violences, le travail et la formation professionnelle, la préparation à la sortie, etc. Les prisons les plus citées sont celles de : Liancourt, Fleury-Mérogis, Lyon, Saint-Quentin-Fallavier, Caen, Fresnes, Loos, Nantes, Rouen, Lille-Sequedin.

Les autres rubriques

Seules les pages de « lettres ouvertes » ont été présentes dans chaque numéro. La rubrique « en actes » n'est parue que dans trois des cinq numéros, la rubrique « témoignages » seulement deux fois - dans le numéro 62 de juillet 2007 (sur la malbouffe) et le numéro 65 du mois d'avril 2008 (sur le handicap) et la rubrique « En droit » aucune fois cette année. Les raisons d'une telle parution aléatoire sont multiples et différentes selon les rubriques : estimée à tort comme secondaire, manque de temps, d'anticipation ou de coordination avec les autres permanents, difficultés à les réaliser. Ce manque de régularité, et même la disparition de certaines rubriques, notamment les « zooms » sur une prison, sont dommageables à l'équilibre général de la revue, d'autant qu'ils ont déjà été observés les années précédentes.

> 7 / Les États généraux de la condition pénitentiaire

L'action du nouveau chef de d'État a bien évidemment fait l'objet d'un examen attentif de la part de l'OIP, notamment au regard des engagements qu'il avait formulés en janvier 2007 auprès des États généraux de la condition pénitentiaire. À maintes reprises, l'OIP a été amené à déplorer les initiatives du nouveau gouvernement visant au durcissement de la politique pénale, l'interpelant notamment sur leurs conséquences prévisibles en matière d'amplification de l'inflation carcérale et d'aggravation des conditions de détention. L'association a, en parallèle, constamment alerté le Parlement sur la nécessité de réorienter la politique pénale de sorte à initier une série de mesures déflationnistes, seules susceptibles de permettre le respect de l'échéance de juin 2008 relative à l'encellulement individuel garanti aux personnes détenues. Par ailleurs, l'OIP a particulièrement suivi les travaux d'élaboration de la loi pénitentiaire, répondant favorablement à la demande d'audition du Comité d'orientation restreint chargé d'enrichir la réflexion de la garde des Sceaux et faisant connaître ses observations sur l'avant-projet de loi partiel lorsque celui-ci a été divulgué. En accord avec les différentes organisations participantes aux États généraux, une nouvelle prise de parole publique sera organisée dès que le projet de loi complet et définitif sera connu, ce qui n'a pas été le cas pendant l'exercice.